

Attestation de transport aérien Yomper (batterie 10Ah)

Nous certifions par la présente que le produit :

Yomper+ - Ref YP2610

24V / 10 Ah / 240Wh

[1.95 kg weight / 3 grams Equivalent Lithium Content]

Les batteries au lithium-ion du type **UN3481, P.I. 966 Section II** (qui répondent aux exigences du UN *Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU*, partie III, sous-section 38.3), peuvent être transportées à bord d'avions de passagers sans restriction conformément au point **2.3.2.4 de l'IATA**.

Les conditions nécessaires pour satisfaire à la réglementation susmentionnée sont les suivantes :

- La batterie doit être déconnectée de l'unité d'entraînement (Enjo) ou l'unité d'entraînement doit être mise hors tension à l'aide de l'interrupteur et retirée du fauteuil roulant.
- L'unité de batterie et/ou l'unité d'entraînement doivent être transportées dans la cabine passagers et stockées de manière à éviter leur mise sous tension et leur endommagement par le mouvement des bagages, du courrier ou d'autres cargaisons.
- Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement de la batterie au lithium dans la cabine.

Il est fortement recommandé de prendre des dispositions préalables avec chaque compagnie aérienne et d'obtenir son accord avant la date de départ.

Ce certificat ne s'applique pas aux batteries endommagées ou défectueuses.

Cyril Louiset, CEO

Acekare SARL

